ENTENTE

ANADA

QUÉ

Entente auxiliaire
Canada-Québec
sur le développement
des entreprises
de communication
1985-1990

LES PROGRAMMES D'AIDE

Canada Québec

86-03589/

Entente auxiliaire
Canada-Québec
sur le développement
des entreprises
de communication
1984-1990

LES PROGRAMMES D'AIDE

Le contenu de cette publication a été réalisé par la Direction des communications du ministère des Communications du Québec.

Cette édition a été produite par les Publications du Québec.

Dépôt légal — 3e trimestre 1985
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN-2-550-12349-2
© Gouvernement du Canada
Gouvernement du Québec

Entente auxiliaire
Canada-Québec
sur le développement
des entreprises
de communication
1985-1990

LES PROGRAMMES D'AIDE

Canada Québec

PRÉSENTATION

Le ministre des Communications du Canada, M. Marcel Masse, et le ministre des Communications du Québec, M. Jean-François Bertrand, ont paraphé, le 1er février 1985, une Entente auxiliaire de développement économique et régional (EDER) dans le but de promouvoir le développement des entreprises de communication du Québec.

Cette nouvelle entente, qui découle de l'entente-cadre de développement économique et régional signée en décembre 1984 porte sur une période de cinq ans et comporte une contribution totale de 40 millions de dollars. De façon générale, les gouvernements du Canada et du Québec se partageront également les coûts admissibles des projets de l'Entente.

Reconnaissant que le secteur des communications a été, au cours de la dernière décennie, un moteur important du développement économique au Québec et qu'il peut jouer un rôle encore plus grand en termes de croissance économique et de création d'emplois, la nouvelle entente prévoit que les deux gouvernements poursuivront les objectifs suivants:

— encourager la recherche et stimuler l'innovation technologique;

— stimuler les investissements des entreprises;

— soutenir l'exploitation, le développement et la commercialisation des biens et des services des entreprises notamment sur les marchés d'exportation;

— encourager la création d'emplois dans de nouvelles catégories professionnelles et permettre la formation et le recyclage des travailleurs.

L'Entente prévoit un programme pour favoriser la conception et le développement de logiciels, de banques de données et de productions audiovisuelles ainsi que leur commercialisation au Canada et à l'étranger.

Le développement des technologies et des infrastructures de communication ainsi que le développement de l'informatisation des entreprises de communication font aussi l'objet de programmes distincts. Enfin, il est prévu qu'un fonds d'initiatives sera créé afin de fournir aux entreprises un appui financier ou technique pour la réalisation d'études sur la viabilité économique de projets susceptibles de faire progresser les secteurs des communications.

Pour obtenir plus d'information sur les programmes d'aide de l'Entente Canada-Québec ou encore pour présenter un projet, on peut s'adresser au:

Secrétaire de l'Entente Canada-Québec
Ministère des Communications du Québec
580, Grande-Allée Est
Bureau 440
Québec (Québec)
Téléphone: 1 (418) 643-1903

Secrétaire-adjoint de l'Entente Canada-Québec
Ministère des Communications du Canada
295, rue Saint-Paul Est
Montréal (Québec)
H2Y 1H1
Téléphone: 1 (514) 283-7737

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DES PROJETS AUX PROGRAMMES

Pour être admissible à une contribution financière en vertu de l'Entente auxiliaire CANADA-QUÉBEC sur le développement des entreprises de communication, le projet soumis doit répondre aux impératifs suivants:

1. Les projets peuvent être du domaine privé ou public. Les organismes du secteur public et les centres de formation devront obligatoirement s'associer à l'entreprise privée pour soumettre des projets. C'est l'entreprise qui présentera le projet.

2. Les projets soumis dans le cadre de l'Entente auxiliaire CANADA-QUÉBEC sur le développement des entreprises de communication doivent d'abord obligatoirement répondre à deux objectifs poursuivis par l'Entente et convenus par les deux gouvernements:

   A) Stimuler les investissements des entreprises du secteur des communications afin d'augmenter leur production globale et d'améliorer leur productivité.

   ET

   B) Encourager la création d'emplois dans des catégories professionnelles reliées au domaine ou permettre la formation ou le recyclage des travailleurs oeuvrant dans le secteur des communications.

3. Les projets doivent ensuite répondre à l'un des objectifs suivants:

   C) Encourager la recherche ou stimuler l'innovation technologique dans le secteur des communications.

   OU

D) Soutenir l'exploitation, le développement et la commercialisation des biens et des services des entreprises.

4. Les projets doivent s'inscrire à l'intérieur de l'un ou l'autre des volets ou des programmes de l'Entente et répondre à l'un de ses objectifs spécifiques.

5. L'entreprise qui présente un projet doit avoir une place d'affaires au Québec.

CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

Lors de la sélection des projets qui feront l'objet de financement en vertu de l'Entente auxiliaire CANADA-QUÉBEC sur le développement des entreprises de communication, le Comité de gestion considèrera, règle générale, les éléments suivants:

1. L'entreprise doit démontrer que le projet qu'elle présente assure des retombées économiques au Québec; que le produit ou le service sera développé au Québec; que l'industrie québécoise sera favorisée dans l'achat d'équipements et de logiciels; que le projet encourage la création d'emplois.

2. Le projet doit, autant que possible, présenter un aspect original ou innovateur; offrir des chances d'avenir; favoriser la création de nouveaux marchés ou l'expansion des marchés existants.

3. Le Comité de gestion de l'Entente tiendra compte dans la sélection des projets:

   — de la participation financière du requérant au projet faisant l'objet d'une demande de contribution financière;

   — de la contribution financière déjà accordée à une entreprise ou à ses filiales en vertu de la présente entente pour d'autres projets;

   — de toutes formes d'aide financière accordée au projet et provenant des autres ministères et organismes publics et para-publics des gouvernements fédéral et québécois.

4. Le Comité de gestion considèrera prioritairement les projets présentés par des entreprises de communication en opération au moment de la demande d'aide financière.

5. Pour les projets présentés dans le cadre des programmes IIA, IIB et IIIA, le Comité de gestion considèrera prioritairement:

   a) les projets dont la demande de contribution financière dépasse 500 000 $;

   b) les projets soutenant la commercialisation des biens et des services des entreprises sur les marchés d'exportation.

Programme I — Fonds spécial d'initiatives de communication

Les fonds financés dans le cadre de ce programme pourront prendre les formes suivantes:

— Études de planification.

— Études de pré-faisabilité technique ou économique.

— Études de faisabilité technique ou économique.

— Études de possibilités de commercialisation.

— Projets-pilotes.

Ces études devront porter sur des projets susceptibles de faire progresser le secteur québécois des communications. Elles devront, de plus, prendre en compte les objectifs généraux de l'Entente.

Programme II-A — Développement, commercialisation et distribution de la programmation en langue française

Les projets financés dans le cadre de ce programme devront, en plus de répondre à au moins trois des objectifs généraux de l'Entente, poursuivre deux des objectifs spécifiques suivants:

1. Développer des contenus ou documents audiovisuels en langue française.

2. Commercialiser les contenus ou documents audiovisuels tant sur les marchés canadien et québécois que sur les marchés internationaux.

3. Distribuer les contenus ou documents audiovisuels tant sur les marchés canadien et québécois que sur les marchés internationaux.

4. Favoriser le développement de compétences, de services et d'application des contenus ou documents audiovisuels en langue française.

Les projets couverts par ce programme sont des domaines suivants:

— radiotélédiffusion;

— production vidéo;

— animation vidéo et autres dispositifs d'imageries électroniques;

— nouveaux services commerciaux de médiatique en langue française incluant les services non-programmés, le vidéotex, le télétext, les services d'information directe, le télé-enseignement, etc.

Programme II-B — Développement et commercialisation des banques de données et des logiciels

Les projets financés dans le cadre de ce programme devront, en plus de répondre à au moins trois des objectifs généraux de l'Entente, poursuivre deux des objectifs spécifiques suivants:

1. Développer et mettre au point des banques de données, des logiciels, des systèmes ou des services qui rendent disponibles l'information électronique à ses utilisateurs.

2. Commercialiser ces produits ou services sur les marchés québécois, canadiens ou internationaux.

3. Distribuer ces produits ou services sur les marchés québécois, canadiens ou internationaux.

et deux des objectifs spécifiques suivants:

4. Développer une expertise-conseil et une famille de nouveaux produits aptes à conquérir une part des marchés internationaux.

5. Démontrer le savoir-faire canadien et québécois dans le domaine des nouveaux systèmes de communication.

6. Renforcer l'infrastructure des industries de l'information électronique et des logiciels.

7. Favoriser le développement et l'acceptation des normes et des protocoles d'origine canadienne.

8. Favoriser le développement de produits concurrents en vue de remplacer les importations de logiciels et de banques de données par des produits québécois.

Programme III-A — Développement des technologies et des infrastructures de communication

Les projets financés dans le cadre de ce programme devront, en plus de répondre à au moins trois des objectifs généraux de l'Entente, poursuivre deux des objectifs spécifiques suivants:

1. Promouvoir la recherche et le développement dans le domaine des nouvelles techniques de communication.

2. Mettre en place des infrastructures supplémentaires de communication là où le besoin s'en fait sentir en vue d'améliorer la productivité ou la performance des entreprises de communication.

3. Développer une expertise-conseil et une famille de nouveaux produits aptes à conquérir une part des marchés internationaux.

4. Démontrer le savoir-faire canadien et québécois dans le domaine de nouveaux systèmes de communication.

5. Stimuler et accélérer le développement de nouveaux services et des services perfectionnés.

Programme III-B — Développement de l'informatisation des entreprises de communication

Les projets financés dans le cadre de ce programme devront, en plus de répondre à au moins trois des objectifs généraux de l'Entente, poursuivre l'un des objectifs spécifiques suivants:

1. Acquérir de nouveaux logiciels, équipements ou outils informatiques adaptés aux besoins de l'entreprise de communication qui lui permettent d'augmenter sa productivité, d'accroître sa capacité de soutenir la concurrence et d'améliorer la qualité de ses produits et services.

2. Profiter des avis d'experts-conseils pour effectuer des études d'implantation ou de faisabilité portant sur l'informatisation de l'entreprise de communication.

GUIDE DE PRÉSENTATION D'UN PROJET

Le présent guide identifie les informations jugées *nécessaires* pour l'analyse des demandes d'aide en suggérant un mode de présentation. Les projets soumis dans le cadre de l'Entente doivent contenir, *au minimum*, ces informations:

FICHE DESCRIPTIVE DU PROJET

— Identification du projet
— Objectifs poursuivis
— Historique
— Description des résultats escomptés (produit ou service)
— Coût total et coût ventilé par étape
— Aide demandée

FICHE DESCRIPTIVE DE L'ENTREPRISE

— Identification de l'entreprise
— Domaine d'activités
— Nombre d'années d'opération
— Revenus annuels
— États financiers
— Expérience des personnes responsables du projet

PLAN DE DÉVELOPPEMENT DU PROJET

— Identification des étapes de recherche/développement et coûts inhérents par étapes
— Description et évaluation des ressources humaines, matérielles et financières requises pour chaque étape
— Description du ou des produits ou services developpés à chaque étape
— Plan de financement (incluant la contribution de l'entreprise)
— Calendrier de réalisation

PLAN DE MISE EN MARCHÉ (s'il y a lieu)

— Description du marché visé
— Description de la concurrence
— Description de la stratégie de commercialisation
— Estimation des ventes du produit ou du service (inclure l'étude de marché si réalisée)

RETOMBÉES

— Impact sur la main-d'oeuvre
— Estimation des retombées économiques
— Rentabilité anticipée

Le Comité de gestion de l'Entente se réserve le droit d'exiger toute autre information pertinente à l'analyse des demandes d'aide.